

ÉVOLUTION DU PÔLE UNIVERSITAIRE EUROPÉEN DE BRUXELLES-WALLONIE

Note de réflexion sur la stratégie de rapprochements

1. Résumé

Le « Pôle universitaire européen de Bruxelles-Wallonie » a été créé début 2002 sous la forme d'un accord multilatéral de collaboration entre divers établissements d'enseignement supérieur implantés principalement en région bruxelloise. Cet accord définissait un cadre visant à intensifier les échanges d'étudiants et d'enseignants, les partages d'infrastructures et les constructions de projets communs dans tous les secteurs (académiques, scientifiques et socioculturels) entre les cosignataires.

Cette structure a porté ses fruits et permet effectivement d'atteindre certains objectifs initialement exprimés. Toutefois, la disparité des statuts, législations et règlements divers auxquels sont soumis nos établissements, appartenant principalement au réseau officiel, apparaissent de plus en plus comme un frein administratif et structurel à l'élargissement ou l'approfondissement des collaborations souhaitées, voire comme une impossibilité formelle à les réaliser pleinement. Ce handicap est particulièrement pénible dans les efforts de rapprochements ou fusions suscités par le monde politique de la CfWB et dans nos démarches d'ouverture internationale.

Une profonde réforme des structures institutionnelles et des bases légales sur lesquelles elles sont construites nous semble donc indispensable.

L'objectif de ce document est donc de présenter aux acteurs de nos institutions (personnels, étudiants, responsables) une analyse prospective de l'évolution souhaitée des collaborations entre partenaires du Pôle. Ce travail s'inscrit dans le contexte d'évolution structurelle et légale de l'enseignement supérieur et vise à anticiper les décisions politiques afin de les infléchir, si possible, dans une direction qui correspond le mieux aux souhaits des partenaires du Pôle et leur vision de l'enseignement supérieur francophone à Bruxelles et dans son hinterland.

Après analyse de la situation actuelle, des possibilités de rapprochements et de fusions réalisées ou en cours, et sur base de la comparaison de divers systèmes récemment mis en place dans l'Espace européen de l'Enseignement Supérieur, un modèle nous semble le plus adapté : celui de « grande université » à visibilité internationale, une « fédération¹ » dans laquelle se fondraient divers établissements. Cette superstructure unique se substituerait ainsi aux multiples entités actuelles. Elle serait composée de « facultés » (subdivisées éventuellement en « sections ») selon une logique disciplinaire, thématique et méthodologique permettant au mieux, dans le respect mutuel des spécificités de chacun, la réalisation de ses diverses missions.

La suite du document décrit plus en détail la démarche suivie, ses motivations et le modèle imaginé.

Un tel projet demandera un travail important de mise en œuvre parmi les partenaires, mais n'est possible que sur base de modifications profondes du corpus législatif et réglementaire régissant l'enseignement supérieur en CfWB. Il nécessitera de la bonne volonté de tous et le soutien explicite de tous les Pouvoirs Organisateurs actuellement concernés.

Cette réforme législative devrait pouvoir se réaliser complètement au cours de la prochaine législature, raison pour laquelle un appel est fait ici aux diverses forces politiques afin qu'elles intègrent ces éléments dans leurs programmes.

Sur cette base, les différents partenaires du Pôle, mais aussi d'autres établissements éventuellement intéressés, pourraient intégrer cette « fédération » selon des calendriers éventuellement différenciés en fonction des situations propres, comme décrit ci-dessous.

En résumé, il ne s'agit pas de créer une structure supplémentaire, mais de substituer institutions actuelles une forme nouvelle permettant de réaliser au mieux les différentes missions de l'enseignement supérieur et au sein de laquelle les collaborations, mobilités et parcours différenciés d'étudiants et de personnel pourraient enfin se réaliser pleinement.

¹Le choix de ce terme est neutre et limité à ce présent document ; il ne préjuge pas de la forme légale future de cette structure.

2. Situation actuelle

Actuellement, notre Pôle se compose de 13 établissements régis par des législations différentes selon le type d'enseignement dispensé : universités (IU), hautes écoles (HE), instituts d'architecture (ISA), écoles supérieures des arts (ESA), école royale militaire fédérale (ERM). Cependant, ces distinctions reposent en grande partie plutôt sur des critères historiques (origine de ces établissements et statut légal qui en découle), plutôt que sur de réelles frontières disciplinaires. Les nombreuses collaborations entre nos établissements, tantôt ponctuelles, tantôt récurrentes en sont une preuve.

En particulier, le clivage « binaire » de l'enseignement supérieur en CfWB semble particulièrement artificiel pour de nombreuses disciplines enseignées dans les universités et dans les hautes écoles ou instituts d'architecture. Dans l'Espace européen de l'Enseignement Supérieur (dit espace « Bologne ») de 46 états, seuls 9 d'entre eux connaissent encore cette distinction entre universités et enseignement supérieur hors université (dans des établissements appelés polytechnics, fachhochschulen, hogescholen, hautes écoles, university colleges...) : Allemagne, Belgique, Finlande, Irlande, Norvège (en disparition prochaine ?), Pays-Bas, Portugal, République Tchèque et Suisse.

La question du rapprochement en CfWB des trois familles d'établissements universités, hautes écoles et instituts d'architecture se pose donc naturellement, la situation de l'enseignement artistique plus récemment réorganisé pouvant faire l'objet d'une réflexion moins urgente.

À côté de cette distinction « institutionnelle » existe également, dans les hautes écoles et écoles supérieures des arts, une autre distinction entre « types » de formations : cursus de type court (3 ou 4 ans menant au grade de bachelier *professionnalisant*) et de type long (4 ou 5 ans menant au grade de master, via celui de bachelier *de transition*). Une des motivations du décret de 1995 instituant les hautes écoles était précisément de rapprocher ces deux types d'enseignement en les fusionnant au sein d'une même structure.

Enfin, nos établissements avaient choisi d'innover en se regroupant en un « Pôle universitaire », association de fait sans reconnaissance au sein du corpus juridique et réglementaire de l'enseignement et de la recherche. Cette situation inconfortable nous était et nous est toujours imposée précisément par l'absence d'une telle base légale. Par la suite, le législateur a défini une structure légale d'académie universitaire limitée aux seules universités. Enfin, d'autres formes de collaborations conventionnelles existent, tant au sein de la CfWB qu'aux niveaux fédéral ou international.

La présence de ces diverses divisions ou regroupements particuliers, souvent spécifiques à la CfWB, ne rend pas très lisible notre système ni pour les futurs étudiants, ni pour les partenaires nationaux ou internationaux en matière de recherche ou d'enseignement.

3. Rapprochements

Si l'on oublie les démarches inter ou intra académie, limitées essentiellement aux universités, quelques dossiers de rapprochements sont en cours.

Entre structures identiques : de nombreuses hautes écoles sont en pourparlers en vue de leur fusion ; certaines ont déjà eu lieu (Province de Liège et réseau catholique namurois, par exemple).

Entre structures différentes : les situations concernent essentiellement des rapprochements ou l'accueil de cursus de type long non universitaires au sein des universités.

Ces rapprochements se construisent sur base des habilitations actuelles et peuvent prendre la forme

- d'une fusion / intégration : l'université accueille les sections et délivre ensuite le grade académique, comme dans le cas de HEC-ULg, de l'EII-UMH ou de nos projets concernant les traducteurs-interprètes ou les architectes ;
- d'une coorganisation et codiplômation : les cursus éventuellement distincts sont fusionnés pour être coorganisés par deux ou plusieurs partenaires qui conservent leurs structures institutionnelles, une des solutions envisagées pour nos kinésithérapeutes, dans une étape transitoire avant fusion ?
- d'un partenariat poussé, une offre coordonnée : vraisemblablement la piste suivie actuellement par les « écoles d'ingénieurs » ou une (future) « école d'administration » (sciences administratives...) qui maintient une grande part des cursus existants, mais au sein d'une « vitrine » commune.

Les inconvénients communs de ces diverses formes de rapprochements sont de ne répondre qu'à des situations locales et particulières, sans réelle réflexion structurelle générale et à long terme, et de conduire à une « vente par appartement », c'est-à-dire en laissant des structures orphelines au sein des anciennes structures.

Elles restent toutefois des solutions transitoires acceptables à court terme, si l'on prend soin de gérer l'ensemble des sections concernées et si on les inscrit également dans un partenariat plus poussé entre les hautes écoles et les académies.

4. Autres modèles

Si l'on veut réussir une réorganisation stratégique de notre Pôle, il est peut-être utile de s'inspirer de systèmes autres que ceux déjà mis en œuvre en CfWB, surtout vu la situation de plus en plus marginale du système « binaire » université / hors université (*cf. supra*).

Plusieurs pistes sont possibles.

1. Les pôles universitaires français : ceux-ci regroupent en une structure totalement « universitaire » dans son fonctionnement et ses prérogatives, selon les cas, des entités administratives (gestion des logements et services sociaux, par exemple), des écoles (d'ingénieurs ou de commerce), des facultés (de type universitaire classique, avec composante recherche importante), des centres de recherche (presque sans enseignements), des hôpitaux universitaires et des instituts de formation « professionnelle » (organisant essentiellement des cursus en un cycle ou des formations continues). Les pôles travaillent en partenariats financiers avec les municipalités, les départements, les régions et les fonds nationaux (notamment pour la recherche). Les facultés et écoles peuvent tantôt organiser exclusivement des cursus en deux cycles classiques (licence, puis master professionnel ou master recherche, diplôme des écoles), tantôt organiser également certaines filières courtes (licences professionnelles, post DUT ou BTS). Les écoles militaires y sont associées sur base géographique.
2. Le système flamand : les universités et les hogescholen (ainsi que les instituts artistiques) sont regroupées en « associatives », a.s.b.l. légalement détentrices des capacités d'un pouvoir organisateur d'enseignement supérieur et responsables de la coordination et de la coopération des institutions membres. Le législateur impose à ces structures une gestion commune et sous la responsabilité des universités notamment des projets de recherches (appliquées) et de l'offre d'enseignement, avec un aval académique (accréditation) par l'université obligatoire pour tout cursus de type long. Ces associations s'étendent éventuellement à d'autres partenaires : l'ERM est ainsi membre de l'« Universitaire Associatie Brussel » (VUB et Erasmushogeschool).
3. D'autres modèles internationaux : dans l'espace « Bologne », on peut citer notamment les modèles suédois, turque, espagnol ou écossais... Tous présentent de fortes similitudes avec les cas décrits ci-dessus.

Toutefois, quel que soit le modèle précis, une caractéristique commune semble être la réunion des anciennes institutions d'origines et de structures diverses au sein d'une institution faitière de type universitaire — présentant les attributs spécifiques d'une « grande université » — coordonnant des sous-structures afin de maintenir une offre d'enseignements et de services diversifiée, comparable en richesse au préexistant, mais optimisant l'usage des ressources à l'aune des moyens disponibles.

Les capacités légales des académies universitaires, au sens actuel en CfWB, sont trop limitées pour remplir ce rôle, mais peuvent servir de point de départ pour une évolution éventuelle.

5. Notre souhait

Nous décrivons ici un projet à long terme, sachant que des étapes intermédiaires concernant éventuellement une partie des partenaires seront nécessaires.

Au vu des perspectives dans l'espace « Bologne » et de l'évolution de la demande tant des étudiants que des employeurs potentiels de nos diplômés, il est naturel d'envisager un rapprochement réel, structurel, profond et durable des diverses formes d'établissements d'enseignement supérieur. Il y va de l'avenir des institutions (pérennité financière, crédibilité, attractivité), de l'intérêt de leurs personnels (visibilité des projets, moyens accessibles, ouverture internationale) et d'une assurance de reconnaissance à moyen et long termes de leurs diplômés.

De plus, la situation à Bruxelles, Capitale de l'Europe, est un atout que de nombreux autres nous envient. Il nous faut l'exploiter au mieux en préservant une bannière bruxelloise explicite. À ce titre, le nom de l'ULB ou la dénomination anglophone de l'académie (« Brussels Alliance for Research and Higher Education ») sont porteurs et à préserver.

C'est pour cette raison que le projet se construit à partir de la composition actuelle du pôle, sans exclure d'autres adhésions ultérieures éventuelles.

Le projet vise à construire autour de l'ULB une « fédération » regroupant nos divers établissements. Ceci peut se concevoir comme une nouvelle superstructure légale reconnue en CfWB, afin de permettre à celle-ci l'accueil plein et entier (académique, administratif et financier) des structures et filières des différents types d'établissements. Selon le modèle européen traditionnel d'une « université² », cette structure jouirait des prérogatives suivantes : autonomie responsable, liberté académique, délivrance de doctorats, responsabilité en matière de recherche fondamentale, de recherche appliquée et d'expertise, capacité d'association et de collaboration. Dans ce contexte, l'ERM serait un partenaire privilégié de la « fédération ».

Ceci n'est pas une fin en soi et ne se conçoit que dans un respect mutuel de tous, dans leurs spécificités et qualités propres. Le but de cette « fédération » est d'améliorer les conditions de travail et la qualité des formations et autres activités, sans nous priver de services rendus actuellement à la satisfaction et dans l'intérêt de tous.

Cette réorganisation viserait au contraire à nous donner les moyens humains, matériels et financiers pour maintenir une offre de proximité, au moins pour les premiers cycles, même au coût du maintien de certains dédoublements sur différents sites justifiés par le profil et le nombre d'étudiants concernés. De plus, cette « fédéralisation » devrait préserver les spécificités, les finalités de nos différentes filières d'enseignement, sections et centres de recherche. Le maintien et, à terme, l'amélioration de la qualité scientifique générale des équipes participant de la recherche de l'excellence au plan national et international.

La « fédération » serait également l'occasion d'unifier notre offre de services par exemple en activités socioculturelles, en services aux étudiants, en formations continues et continuées, en recherches appliquées (et recherches-actions). Elle augmenterait notre efficacité en ingénierie de recherche de sources de financement, en montage de projets, en prospections diverses et lobbying.

Cette « fédération » serait constituée, non d'établissements partenaires, mais de « facultés » constituant une « grande université » au sens historique.

Dans l'esprit de synergie générale, ces nouvelles facultés seraient, selon les cas, responsables soit exclusivement de disciplines traditionnellement universitaires, soit exclusivement de filières actuellement hors université, soit d'équipes et cursus issus des deux types actuels. Le choix devrait être guidé dans chaque cas par les contraintes organisationnelles disciplinaires, mais en préservant la souplesse de gestion d'entités de taille suffisante.

Évidemment, ces facultés seraient (ou resteraient) subdivisées en « sections » afin de permettre une lisibilité et une organisation pratique respectant les spécificités « locales. » En particulier, il est raisonnable d'imaginer que les filières d'études en un cycle aient des contraintes organisationnelles et des approches pédagogiques différentes des traditions de l'université, comme c'est le cas aujourd'hui. Les exemples à l'étranger confirment également cette situation.

Le projet décrit ci-dessus est issu de notre Pôle bruxellois. Néanmoins, l'enseignement supérieur dépend institutionnellement de la CfWB et notre recherche tire ses ressources publiques tant de la CfWB que des régions, villes et communes et institutions internationales. De plus, l'ancrage de l'ULB en Wallonie (Charleroi, Nivelles, Mons) est très important pour l'avenir de l'institution, de même que les sites de plusieurs membres du Pôle dans le Brabant Wallon (Nivelles, Jodoigne). Par conséquent, les partenaires institutionnels de ce projet seront prioritairement la CfWB, la Région de Bruxelles-Capitale, le Brabant wallon, la Région wallonne, ainsi que les villes et communes de nos sites.

La présence de la « fédération » en plusieurs sites tant en Région bruxelloise que dans le Brabant wallon et le Hainaut est un atout important. Outre son importance pour nos relations institutionnelles, cette situation nous permet de développer une réelle offre de proximité pour les enseignements de 1^{er} cycle qui contribuent à notre politique d'accueil de nouveaux étudiants et d'égalité des chances.

²Par exemple « Magna Charta Universitatum », Bologne, 18/09/1988 (source : <http://www.magna-charta.org/magna.html>).

Bien sûr, plusieurs partenaires du Pôle participent à des projets de collaborations avec d'autres établissements et institutions. En particulier, l'ULB est membre d'une académie universitaire et entretient de ce fait des rapports privilégiés avec la future Université de Mons, fusion de la FPMs et de l'UMH. Ces dernières sont partenaires du RHÉSU, pôle universitaire constitué à notre image avec d'autres établissements d'enseignement supérieur du Hainaut. Notre « fédération » deviendra donc naturellement, voire automatiquement, membre de l'Académie universitaire. Toutefois, les modalités précises des collaborations avec tout ou partie du RHÉSU dépendront de l'évolution parallèle de celui-ci et de la volonté de ses membres de progresser dans un sens compatible avec notre projet.

6. Étapes

Le projet réaliste décrit dans ce document se fonde sur les rapprochements existants ou en cours de réalisation entre partenaires du Pôle, principalement l'ULB, les 5 hautes écoles et les 2 instituts d'architecture. Dans un premier temps, la « fédération » devrait donc intégrer essentiellement ces types d'établissements. La situation des partenaires artistiques, structurés en nouvelles entités (ESA) depuis moins longtemps que les autres, devrait être étudiée en détail et de manière différenciée. Dans l'intérêt collectif, il serait peut-être prudent de ne pas conditionner la réalisation de notre projet à l'adhésion de tous, tout en conservant bien sûr une structure officielle permettant, le cas échéant, de les accueillir aisément.

Vu l'impact structurel, institutionnel et politique d'un tel projet, il est important d'en synchroniser le calendrier sur les échéances légales. Une première est la révision du système de financement des universités et académies fixée pour l'année civile 2016, c'est-à-dire sur base des étudiants inscrits en 2014-2015. D'autre part, des élections communautaires sont prévues en juin 2009 et juin 2014.

Il est donc fondamental que notre nouvelle structure ait été légalement définie durant la législature 2009-2014. Par conséquent, il nous faut présenter ce projet à nos communautés internes (étudiants, personnels, instances officielles) ainsi qu'au monde politique pour la fin 2008, avant l'élaboration des programmes des élections de 2009.

D'autres rapprochements et fusions auront vraisemblablement eu lieu préalablement entre certains partenaires, et l'intégration des différentes entités au sein de notre « fédération » peut être progressive selon les contraintes spécifiques de chacune. Il semble néanmoins possible de réaliser durant la prochaine législature notre projet de « grande université » ouverte aux 8 partenaires bruxellois, et plus si affinités...

7. Méthode

Il est évident que la forme légale précise d'une telle réforme ne peut être décrite dans ce document. De plus, son impact atteint de nombreuses réglementations et a des conséquences multiples, par exemple en termes de financement, d'infrastructure de bâtiments, de statut des personnels.

Un ou plusieurs groupes techniques devront donc aborder ces différents aspects spécialisés.

Le modèle flamand, construit lui aussi sur base de l'ancienne législation nationale commune (loi de 1970), nous démontre par l'exemple qu'une telle réalisation est possible, sans devoir nécessairement se limiter à ce cas. Il nous indique une piste possible ; il a requis une majorité parlementaire spéciale (2/3) et il semble difficile d'imaginer une solution qui éviterait cette contrainte. C'est pourquoi, il est important de finaliser notre projet rapidement pour profiter de la période pré-électorale communautaire. Ainsi, les diverses forces politiques pourront intégrer ces réflexions dans leurs programmes électoraux respectifs et, espérons-le, dans le programme du prochain gouvernement de la CfWB.

Institutions partenaires du Pôle

Université Libre de Bruxelles	Haute École de Bruxelles
Haute École Francisco Ferrer	Haute École Libre de Bruxelles Ilya Prigogine
Haute École Lucia de Brouckère	Haute École Paul-Henri Spaak
Institut Supérieur d'Architecture La Cambre	Institut Supérieur d'Architecture Victor Horta
Conservatoire Royal de Bruxelles	Académie Royale des Beaux-Arts
École Nationale Supérieure des Arts Visuels de La Cambre	Institut National Supérieur des Arts du Spectacle et Techniques de Diffusion
École Royale Militaire	